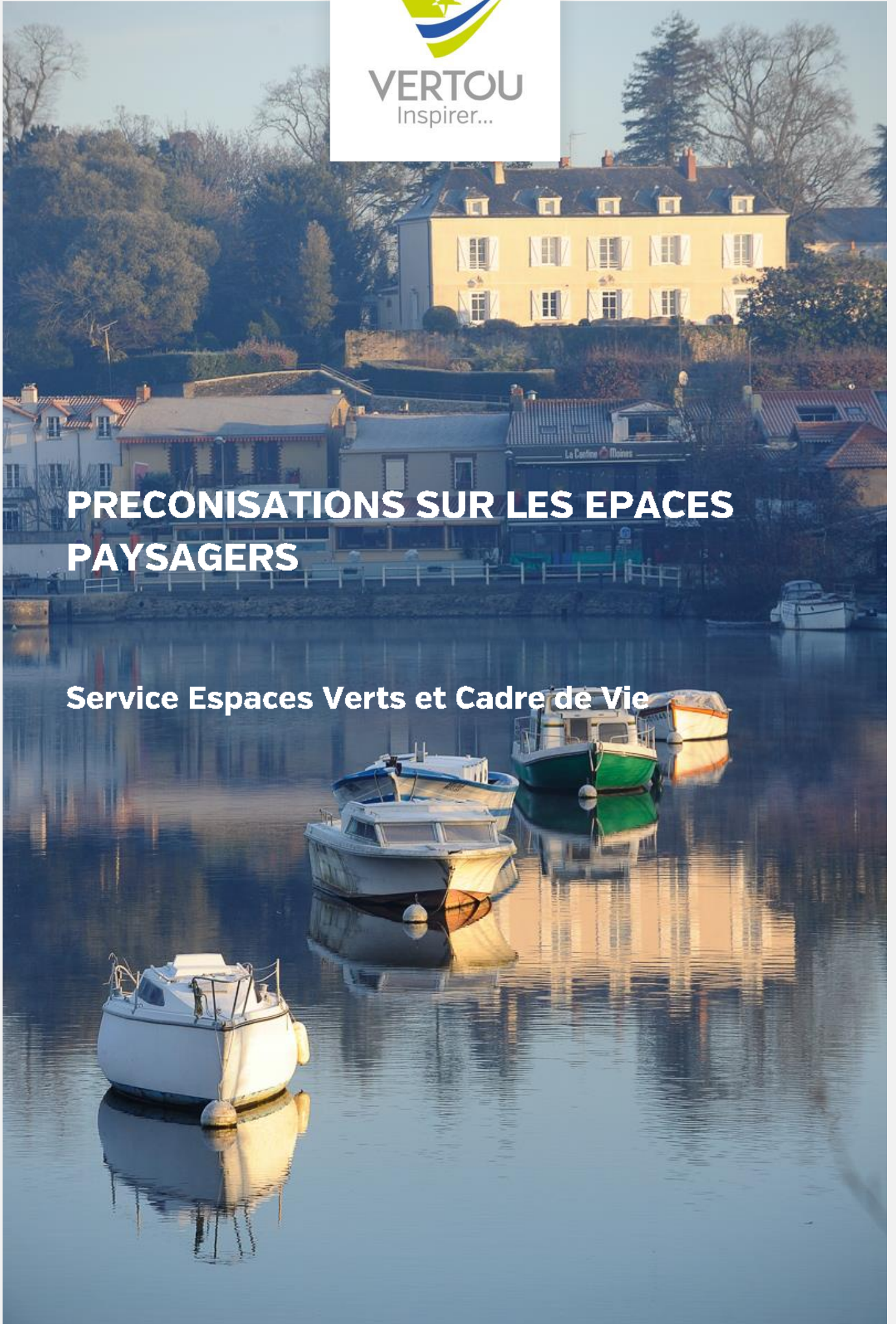




VERTOU
Inspirer...

PRECONISATIONS SUR LES ESPACES PAYSAGERS

Service Espaces Verts et Cadre de Vie



Préconisation concernant les nouvelles plantations

L'ensemble des interventions paysagères doit se conformer aux règles professionnelles du paysage et au fascicule 35.

Conception de projet

- La palette végétale doit être cohérente avec le contexte et le paysage. Elle doit faire l'objet d'une validation par le Service Espaces Verts et Cadre de Vie de Vertou.
- Sont à proscrire les espèces invasives ou potentiellement invasives inscrites dans l'annexe n°4-1-2-7 du PLUm.
- Les mélanges de gazon doivent être composés pour résister aux périodes sèches.
- Pour les plantations de vivaces ou arbustives, celles-ci doivent être protégées sur les zones de passage à l'aide de ganivelle ou de potelet corde.

Fourniture et transport

- Favoriser les fournisseurs disposant de label plantes bleues ou/et végétal local, garantissant des végétaux produits de manière écoresponsable.
- Les végétaux doivent être produits au plus proche du chantier, d'origine Française.
- Les arbres doivent être transportés dans de bonnes conditions, le houppier ne doit pas être taillé avant transport et les racines nues doivent être protégées par une toile de jute.
- Tous végétaux endommagés à la réception doivent être remplacés par le fournisseur, dans le cas contraire nous nous réservons le droit de refuser les végétaux endommagés lors de la réception du chantier.
- Les plantations doivent être réalisées entre mi-octobre et fin février, hors période de gel.

Fosses de plantation

- Les fosses de plantation d'arbres doivent avoir des dimensions de 9m³ idéalement, 6m³ dans le cas où le milieu est contraint.
- Le film anti-racinaire est autorisé seulement pour protéger les réseaux, aucun film ne doit être positionné au fond de la fosse de plantation.

Tuteurages des arbres

- Les arbres tiges doivent être tuteurés en tripode avec trois tuteurs bois naturellement imputrescibles.
- Les cépées sont tuteurées en monopode diagonal.
- Lien de fixation en fibre de coco.
- Le tronc doit être protégé sur la hauteur du tuteurage par de la cannisse.
- Un manchon de protection antichoc est installé à la base de l'arbre.

Cuvettes d'arrosages et paillages

- Les cuvettes d'arrosages en terre sont formées jusqu'à l'arrière des piquets de tuteurage.
- Les cuvettes sont recouvertes de paillage sur 10cm en fibre de peuplier.
- Les massifs de plantations doivent-êtres paillés en fibre de peuplier sur 15 à 20cm. Les bâches sont interdites.

Réception du chantier

- Les collets des arbres ne doivent pas être enterrés, dans le cas contraire nous pouvons exiger que l'arbre soit remonté.
- Le suivi d'arrosage et le désherbage doit être effectué dans les règles de l'art durant la période de reprise.
- Tout arbre endommagé [tronc, racine ou branche] peut-être refusé à la réception du chantier
- Les végétaux morts ou dépérissant durant la période de reprise doivent-être remplacés à l'identique avant la date de réception afin de constater une bonne reprise.

Préconisations les arbres conservés

Les arbres existants doivent être pris en compte dans la conception du projet selon la démarche « Eviter, réduire, compenser ».

Les arbres sur le chantier ou à proximité doivent faire l'objet de protection. Les systèmes de protection en question sont décrits dans le « Guide de protection des arbres en phases chantier » de Nantes Métropole.



VERTOU
Inspirer...